

République du Sénégal

Ministère de l'Economie
et des Finances

DIRECTION DE LA STATISTIQUE

Institut Français de Recherche
Scientifique pour le Développement
en Coopération - (ORSTOM) -

Département "Urbanisation et Socio-
Systèmes Urbains" - UR 406 -

ENQUETE MORTALITÉ INFANTILE
ET JUVÉNILÉ À PIKINE

MANUEL D'INSTRUCTIONS
AUX ENQUÊTEURS

DAKAR-JANVIER 1986

AVANT - PROPOS

Vous avez été recruté pour participer à la présente Enquête au cours de laquelle vous devrez recueillir des informations auprès de la population. Vous serez par conséquent appelé à poser des questions et à transcrire les réponses des personnes enquêtées sur les documents prévus à cet effet c'est-à-dire les questionnaires.

Votre tâche paraît très simple de prime abord mais cela n'est qu'apparent. En effet, vous ne devrez poser les questions ni selon vos propres interprétations ni dans l'ordre de votre convenance. Cette observation se justifie par le fait que les questions ont été soigneusement étudiées et classées dans un ordre qui rend l'ensemble plus cohérent.

Par ailleurs, vous exécuterez votre travail dans des conditions assez particulières. Compte tenu de la particularité de l'opération, vous serez amené à travailler quelques fois à des heures et à des jours qui habituellement sont des moments de repos. L'ensemble des tâches a été programmé dans des délais fixés à l'avance et devra être réalisé dans ces limites.

Le succès d'une enquête étant fonction de la qualité des renseignements recueillis sur le terrain, nous vous demandons de vous conformer strictement aux instructions d'une part et aux directives de votre contrôleur d'autre part. De notre côté, nous ferons de notre mieux pour que vous assimiliez parfaitement les instructions.

1 - INSTRUCTIONS GENERALES

1.1. - VOTRE ROLE

Vous êtes chargé d'effectuer les interviews dans les concessions et de remplir séparément les deux types de questionnaires prévus à cet effet. Il s'agit :

1°) - du questionnaire collectif sur lequel sont recueillis certains renseignements concernant la concession.

2°) - du questionnaire relatif à chaque femme âgée de 15 à 49 ans révolus et résidant habituellement dans la concession.

Pour vous permettre de vous acquitter convenablement de votre tâche, certaines dispositions préliminaires ont été prises :

- une enquête-pilote a été exécutée sur le terrain pour tester les questionnaires dans le but de les rendre plus opérationnels ;
- une campagne de sensibilisation a été effectuée au sein des populations des quartiers pour les informer de votre arrivée sur le terrain et pour leur expliquer le but de votre travail ;
- les concessions que vous aurez à visiter vous seront désignées par votre contrôleur ;
- vous serez placé sous la responsabilité d'un contrôleur qui vous aidera à solutionner les difficultés que vous rencontrerez sur le terrain ;
- la coordination générale est assurée par le superviseur.

Malgré toutes ces dispositions, vous devrez, à votre tour, prendre les précautions nécessaires pour mener à bien votre travail. Vous devrez :

- respecter les règles de bienséance ; puisque vous demandez des informations à la population donc un service, soyez courtois et respectez les coutumes, les langues, les religions etc... ;
- expliquer le but de votre visite et de votre travail aux chefs de ménage et aux femmes que vous enquêtez ;
- référer à votre contrôleur en cas de refus des personnes contactées ou interrogées et au cas où vous auriez des difficultés à remplir certaines parties de votre questionnaire ;
- toujours respecter les Instructions contenues dans votre manuel ;
- transcrire très lisiblement les réponses apportées par les enquêtées car toute l'information devra être traitée à un moment où il ne sera plus possible de vous joindre pour obtenir des renseignements complémentaires ;
- tous les chiffres portés dans les cases doivent être bien lisibles, les indications numériques portées dans les cases seront lues par d'autres personnes que vous, afin d'être transcrites sur bandes magnétiques pour une exploitation informatique.

1.2. - VOTRE CONTROLEUR

Il sera votre chef hiérarchique direct pendant toute la durée de l'enquête. En tant que responsable d'équipe. Il aura essentiellement pour rôle :

- de vous remettre chaque jour ou la veille, votre programme de travail de la journée à savoir, les concessions dans lesquelles vous devez faire vos interviews ;
- de contrôler votre travail sur le terrain en corrigeant le cas échéant les questionnaires que vous avez remplis. Si des réponses sont douteuses, si des incohérences apparaissent dans les questionnaires, il vous obligera à retourner sur le terrain pour corriger les erreurs. Il aura également à redresser vos erreurs sur la façon d'introduire votre sujet et de poser les questions. Vous devez par conséquent arriver à vous améliorer et à vous adapter aux réalités du terrain grâce à ses conseils ;
- de vous communiquer les instructions nouvelles s'il y a lieu ;
- de gérer l'ensemble des questionnaires remplis sur le terrain ;
- d'organiser le travail de l'équipe sur le terrain.

RAPPEL ; Reférez-vous toujours à votre contrôleur en cas de problèmes

1.3. VERIFICATION DE VOTRE TRAVAIL

Il vous est fortement conseillé de procéder, tous les soirs à une vérification du travail effectué dans la journée.

Posez-vous les questions suivantes ?

- Avez-vous enquêté toutes les femmes âgées de 15 à 49 ans ?
- Avez-vous les réponses à toutes les questions concernées ?
- N'avez-vous pas perdu des questionnaires ?
- Etc...

C'est seulement après cette vérification que vous remettrez l'ensemble des questionnaires à votre contrôleur.

Il se pourrait que le superviseur proyoque de temps à autre des réunions regroupant toute l'équipe pour commenter vos travaux, apporter des correctifs ou vous communiquer de nouvelles instructions. Alors, suivez attentivement ses recommandations et participez activement aux réunions.

1.4. - DEMARCHE A SUIVRE AVANT L'INTERVIEW

Il appartient à votre contrôleur de vous communiquer la liste des concessions dans lesquelles vous devez effectuer vos interviews au cours de la journée.

Lorsque votre contrôleur vous désigne une concession à visiter, il vous donne en même temps le feu vert pour effectuer votre travail. A partir de cet instant vous êtes seul maître des opérations et le contrôleur ne doit intervenir que si vous rencontrez des difficultés dans l'exécution de votre tâche dans la concession.

Il vous faudra alors faire preuve de beaucoup de tact et d'habileté pour être bien reçue dans la concession et partant obtenir des renseignements exacts auprès des personnes enquêtées.

Il n'y a pas de formule magique pour arriver à ce résultat. Néanmoins, nous vous suggérons ci-après, une démarche parmi tant d'autres.

Une fois dans une concession déterminée, adressez-vous poliment à la première personne rencontrée et demandez à être reçue par le chef de concession ou la personne qui a autorité sur la concession si ce dernier est absent. Expliquez alors au chef de concession ou à son représentant l'objectif de votre visite.

Après avoir pris des renseignements concernant un ménage de la concession, vous demanderez au chef de ménage de vous présenter aux femmes âgées de 15 à 49 ans afin de remplir les questionnaires individuels qui leur sont destinés. Il arrivera que des curieux veuillent assister aux interviews. Vous leur demanderez courtoisement de vous laisser seul avec les enquêtées dans la mesure où certaines questions sont indiscretes.

Une fois un ménage enquêté vous passez au ménage suivant.

Si plusieurs ménages sont absents au cours de la journée, vous enquêtez la concession suivante et vous repassez en cours de journée pour enquêter le reste des ménages de la première concession. Tout ménage résidant doit être enquêté.

1.5. CARACTERE CONFIDENTIEL DE L'ENQUETE

Cette opération que vous allez réaliser sur le terrain est couverte par la Loi 66-59 du 30 Juin 1966 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique.

Par conséquent, les informations recueillies par vos soins pendant l'enquête sont strictement confidentielles et ne doivent servir qu'à des fins statistiques. Elles ne doivent en aucun cas servir au fisc, à la police etc...

Conformément à cette loi, toute personne interrogée par un enquêteur est tenue de répondre et de donner des renseignements exacts sous peine de poursuites judiciaires. Toutefois, l'on se gardera de recourir à cette loi. Un bon agent enquêteur doit toujours être en mesure de convaincre son interlocuteur.

De la même façon, tout enquêteur qui divulguerait des renseignements sur des enquêtés serait passible, en vertu de cette même loi sur la statistique, d'une amende ou d'une peine de prison. Vous êtes donc tenu à un devoir de réserve.

2.- PRESENTATION DE L'ENQUETE

En votre qualité d'enquêtrice ou d'enquêteur, vous êtes tenu d'expliquer aux chefs de concession ou parfois même aux enquêtés et aux curieux le but de votre travail, les raisons de votre visite dans la concession. A ce titre, vous ne devez pas laisser à votre interlocuteur l'impression que vous n'avez pas une connaissance parfaite de votre travail. Au contraire, vous devez être en mesure de lui faire comprendre et de façon concise l'objet de votre présence sur le terrain.

Contrairement au recensement qui s'intéresse à toute la population, dans une enquête, seule une partie de la population qu'on appelle "échantillon" est enquêtée. Si l'échantillon est bien choisi, donc s'il est représentatif, les résultats tirés de cet échantillon doivent permettre de connaître les caractéristiques de la population totale.

2.1.- JUSTIFICATIONS DE L'ENQUETE

La présente Enquête est menée avec l'accord du Gouvernement du Sénégal pour évaluer le projet Belgo Sénégalais de Soins de Santé Primaire en cours de réalisation dans l'agglomération de Pikine. Cette enquête est réalisée conjointement par le BNR et l'ORSTOM.

2.2. OBJECTIFS DE L'ENQUETE

Pour évaluer le Projet, l'on se propose de mesurer son impact sanitaire au sein de la population résidant dans les quartiers concernées par le Projet. Le niveau de la mortalité des enfants âgés de 0 à 5 ans sera un indicateur de choix pour évaluer le niveau sanitaire des différentes catégories de population habitant Pikine.

En outre, l'Enquête permettra d'étudier aussi l'évolution des caractéristiques démographiques (répartition par sexe et âge, nuptialité, fécondité, etc...) sociales (religion, ethnies, etc...) économiques (l'activité économique) et culturelles (niveau d'instruction) de la population de Pikine.

2.3.- CHAMPS DE L'ENQUETE

Le champ de l'enquête couvre l'ensemble de l'agglomération de Pikine depuis les parcelles assainies jusqu'à Yeumbeul et de Guédiawaye à Thiaroye. Toutefois puisqu'il s'agit d'une enquête par sondage, seuls seront concernés 45 quartiers parmi lesquels des concessions seront choisies au hasard.

3 - QUESTIONNAIRE MENAGE

3.1.- DEFINITIONS

CONCESSION : le mot concession est pris ici dans son sens traditionnel communément connu. Il s'agit d'une case ou d'un groupe de cases ou d'autres types de locaux d'habitation entourés ou non d'une clôture en définissant clairement les limites. Cependant on peut relever quelques cas particuliers de concession telles les maisons à appartements par exemple. Ces maisons comportent une série de locaux d'habitations distincts (logements). Il se peut que certaines maisons qui semblent unifamiliales comportent un logement distinct à l'étage ou à l'arrière.

MENAGE : c'est l'ensemble des personnes vivant dans la même unité d'habitation et partageant leurs ressources et leurs frais de groupe. Communément c'est le groupe de personnes vivant et mangeant ensemble et qui se reconnaissent sous l'autorité d'un même chef de ménage.

ATTENTION : dans certaines concessions, il peut y avoir plusieurs groupes distincts de personnes partageant les mêmes unités d'habitation et mangeant au même feu. Il faut les considérer comme des ménages distincts.

Un ménage ne comporte pas nécessairement plusieurs personnes. Si quelqu'un vit seul, il faut le considérer comme un ménage distinct ne comportant qu'une seule personne.

NOYAU FAMILIAL : Un ménage peut comprendre, une unité familiale unique ou plusieurs. Ce sont ces unités que nous appellerons noyaux familiaux.

Le noyau familial comprend des époux (ou l'un d'eux) et leurs enfants non mariés, ainsi que les parents consanguins et par alliance à condition que ceux-ci soient à la charge du chef du noyau familial.

CAS PARTICULIERS : Une fille-mère avec son (ou ses) enfant(s) forment un noyau familial séparé.

CAS DES ISOLEES : ce sont les individus qui n'ont de lien de parenté avec aucun chef de ménage de la concession dans laquelle ils vivent.

- s'ils vivent et mangent avec un ménage particulier. Ils sont à inclure dans ce ménage ;
- s'ils vivent seuls, ils forment un ménage distinct.

ATTENTION : Un groupe de personnes non parentes, mais vivant et mangeant ensemble constitue un ménage.

QUI ENREGISTRER

Chaque ménage faisant partie de l'enquête sera enregistré séparément sur un ou plusieurs questionnaires "Ménage" selon l'importance du nombre d'individus.

Lors du passage de l'enquêteur, toutes les personnes résidant dans le ménage à ce moment-là seront enregistrées.

COMMENT ENREGISTRER ?

La première personne à indiquer sur le questionnaire "Ménage" est le chef de ménage ou C.M.

A la suite du C.M., il faut indiquer les personnes composant son noyau familial de la façon suivante :

- les enfants du chef de ménage dont la mère n'est pas là soit parce qu'elle est divorcée, séparée ou décédée en commençant par le plus âgé ;
- la première épouse du chef de ménage ;
- les enfants non mariés de la première épouse, classés par ordre décroissant d'âge, c'est-à-dire qu'il faut enregistrer en premier le plus âgé, puis celui qui est né juste après lui, etc...
- la deuxième épouse du C.M. ;
- les enfants non mariés de la deuxième épouse... et ainsi de suite pour chacune des épouses et leurs propres enfants, et éventuellement les enfants confiés.

A la suite des descendants directs, il faut enregistrer les autres personnes du noyau familial (ascendants ou parents proches) à condition qu'elles ne constituent pas elles-mêmes un noyau familial.

Après le noyau familial du C.M., il faut enregistrer tous les autres noyaux familiaux dans l'ordre préférentiel suivant :

- descendants directs mariés, en commençant par le plus âgé.

EXEMPLE :

- Noyau familial du fils aîné puis
- Noyau familial du 2^e fils....
- Eventuellement ascendants lorsque ceux-ci forment un noyau familial
 - Parents proches : Noyaux familiaux des frères et soeurs mariés puis des cousins mariés
- Noyaux familiaux des parents éloignés ou des amis
- Enfin noyaux familiaux des étrangers.

En pratique, lorsque l'enquêteur se présentera dans une concession, il demandera à être reçu par le chef de concession, s'il est là. A défaut, il demandera la personne qui a autorité sur la concession pendant l'absence du chef, le fils aîné ou le frère ou l'épouse par exemple et il identifiera, dans un premier temps les différents ménages composant la concession. Puis il interrogera chacun des chefs de ménage. Pour chaque ménage il interrogera le chef de ménage sur son propre noyau familial, il demandera qu'on lui présente les autres chefs de noyaux familiaux dans l'ordre indiqué précédemment, le chef de ménage assistant à l'entretien si possible.

CAS IMPORTANT :

- un homme a plusieurs épouses :

en premier lieu, il faut considérer le domicile habituel.

Si l'homme réside au lieu d'enquête :

- s'il est présent, il est noté "Résident Présent" et n'a aucun caractère de résidence chez les autres épouses.

- s'il est absent, il est noté "Résident Absent" et il sera "Passager" chez l'une de ses autres épouses, ou ailleurs.

En second lieu, si l'homme n'a pas de domicile habituel, c'est-à-dire s'il est indifféremment chez l'une ou l'autre de ses épouses, il convient de considérer le domicile de sa première épouse comme étant son domicile habituel et on raisonne comme pour de tels cas.

Au fur et à mesure de l'inscription des personnes, lorsqu'on tombe sur une femme (R.P.) dont l'âge est compris entre 15 et 49 ans, il faut immédiatement encercler en rouge son numéro d'ordre.

Il faudra ensuite interroger chacune de ces femmes.

Pour ménager les susceptibilités, chacune des femmes est à interroger séparément. Les questionnaires "femme" et les fiches "AGEVEN" ainsi remplis sont à conserver avec le questionnaire "ménage" correspondant.

3.2. - QUESTIONNAIRE 1 : CARACTERISTIQUES DU CHEF DE MENAGE

En haut et à droite dans la partie supérieure du petit carré ; inscrire le rang du questionnaire utilisé. Une fois le travail terminé au niveau du ménage, inscrire le nombre de questionnaires utilisés.

Ex : si dans un ménage 4 questionnaires sont remplis. Incrire :

- pour le premier questionnaire 1/4
- pour le deuxième questionnaire 2/4 et pour le 4è 4/4

IDENTIFIANT

- Le numéro du questionnaire : il est d'ordre 1 pour la partie relative au chef de ménage et au ménage. Il est d'ordre 2 pour la partie concernant les autres membres du ménage ;
- le numéro de l'ilôt : il est donné par le contrôleur et se porte sur deux positions au niveau des cases 2 et 3 qui doivent être remplies.

Ex : pour l'ilôt N°1 on a /0/1/
pour l'ilôt N°12 on a /1/2/

- le numéro de concession : il est donné au sein de l'ilôt ou les concessions s'y trouvant sont numérotées de 1 à n. Le numéro de la concession occupe deux positions se situant au niveau des cases 4 et 5 qui devront être toutes remplies, au besoin par des zéros. Ex : pour la concession 1 on a /0/1/ et pour la 14è concession, on a /1/4/.
- le numéro du ménage : le numéro du ménage est celui que l'enquêteur lui attribue au cours de l'enquête sur le terrain. Ce numéro occupe une position et se situe au niveau de la case N°6.

Pour chaque ménage que vous visitez, portez vos nom et prénoms ainsi que la date de votre visite au niveau de l'encadré prévu à cet effet.

ATTENTION : Le questionnaire que vous allez remplir est précodé. Vous devez donc vous référer aux codes relatifs aux réponses données. Lesquels codes seront portés dans les cases correspondantes de la grille de codification.

N.B. : Les questions qui vont suivre, c'est-à-dire allant de la question 107 à la question 119 et relatives aux cases 11 à 24 de la grille de codification ne concernent que le chef de ménage.

Question 107 Lieu de naissance. Il s'agit de demander à l'enquêté⁽¹⁾ où exactement il(elle) est né(e).

Pikine (1), Dakar (2), autres villes (3), Rural (4), Etranger (5), Ne sait pas (9).

Généralement, les enquêtés ne font pas de distinction entre Pikine, Rufisque, Bargny etc... et Dakar et disent simplement qu'ils sont nés à Dakar. Aussi il vous est demandé d'apporter toutes les précisions nécessaires pour qu'on puisse distinguer ceux qui sont nés dans la commune de Dakar de ceux qui sont nés dans la commune de Pikine, de Rufisque ou ailleurs dans la région de Dakar. Etant bien entendu que ceux qui sont nés dans la commune de Pikine auront le code 1, ceux nés dans la commune de Dakar le code 2 alors que ceux nés ailleurs dans la région de Dakar auront le code 3.

Toutes les personnes nées dans les autres villes du Sénégal auront le code 3 alors que celles nées partout ailleurs dans le Sénégal en dehors des villes auront le code 4. Toutes les personnes nées en dehors du Sénégal auront par contre le code 5 et celles dont on ignore le lieu de naissance le code 9.

Tout code attribué à lieu de naissance doit être porté à la case 11.

Question 108 Où avez-vous passé la majeure partie de votre enfance. ?

La question fait appel à une notion de durée. Elle permet ainsi de connaître le lieu où l'enquêté(e) a passé la plus grande partie de son enfance jusqu'à l'âge de 12 ans. Ainsi si durant son enfance, l'enquêté(e) a séjourné dans plusieurs endroits, il convient de prendre le lieu où il a passé le plus de temps.

Pikine (1), Dakar (2) ; Autres villes (3) ; Rural (4) ; Etranger 5 ; Ne sait pas (9). (cf question 107).

Le code retenu et correspondant au lieu doit être porté en case 12.

Question 109 Depuis combien d'années résidez-vous à Pikine.?

Il s'agit de connaître le nombre d'années de résidence à Pikine depuis la dernière installation. Le nombre d'années doit être porté en cases 13 et 14.

Question 110 - Où résidiez-vous avant d'habiter Pikine? Il s'agit du dernier lieu où résidait l'enquêté avant de venir à Pikine.

Toujours à Pikine (1) pour ceux qui ont toujours résidé à Pikine depuis leur naissance.

Dakar (2) pour qui ont quitté la commune de Dakar pour venir s'installer à Pikine.

Autres villes (3) pour ceux qui ont quitté les autres villes du Sénégal, y compris Rufisque, Bargny etc, pour venir s'installer à Pikine.

Rural (4) pour les autres endroits du Sénégal en dehors des villes.

Etranger (5) pour les autres pays.

Question 111 - Etes-vous sénégalais. La question cherche à connaître si l'enquêté(e) est sénégalais(e) ou pas.

OUI (1) - NON (2)

Parmi ces deux seules réponses possibles, celle qui est retenue aura son code en case 16.

Question 112 - Quelle est votre ethnie. Cette question concerne aussi les étrangers frontaliers. La plupart des étrangers seront d'une autre ethnie (5).

Wolof-Lébou (1) ; Serer (2) ; Peul-Toucouleur (3) ; Diola (4) ; Autres ethnies (5) ; Ne sait pas (9).

Question 113 - Religion ; Musulman (1) ; Chrétien (2) ; Autres religions (3) ; Ne sait pas (9).

Le code est à porter en case 18.

Question 114 - Niveau d'instruction.

Ne sait pas lire le français (NSPLF) (1) ; Sait lire le français (SLF) (2) ; CM 1 jusqu'en 6è (3), 5è jusqu'au BEPC ou DFEM (4) ; BEPC ou DFEM et au delà (5) ; Ne sait pas (N.S.P.) (9).

Le code correspondant à la réponse obtenue est à porter en case 19.

Question 115 - Parlez-vous Wolof?

Les seules réponses possibles sont OUI (1) ou NON (2) selon que l'enquêté(e) parle Wolof ou non. Suivant donc la réponse obtenue le code 1 ou 2 est porté à la case 20.

Question 116 - Parlez-vous français.?

Les réponses possibles sont OUI (1) ou NON (2). Le code correspondant à la réponse obtenue est à porter en case 21.

Certaines personnes écrivent le français mais ne le parlent pas tandis que d'autres le parlent mais ne l'écrivent pas.

Question 117 - Type d'activité.

Occupé (1). Il s'agit de toutes les personnes qui exercent une activité quelconque. Parmi ces personnes figurent par exemple les marchandes de cacahuètes.

Chômeur (2). Personne qui avait un emploi et qui par la suite a perdu cet emploi ^{mais} qu'il serait prêt à exercer si l'occasion lui ^{en} était donnée.

Elève, Etudiant (3) Retraité (4) Personne qui travaillait mais parce que ayant atteint un certain âge ne travaille plus et perçoit tous les trois mois un salaire correspondant à son salaire mensuel d'alors ou ^{une} pension..

Autre inactif (5). Handicapés physiques et personnes n'exerçant aucune activité de même que les personnes ne figurant dans aucune des catégories précédentes.

Ménagère (6). Personne n'exerçant aucune activité économique et qui effectue des travaux ménagers chez elle.

ATTENTION : les domestiques rémunérés doivent être classés comme "occupé" ou "chômeur" suivant le cas.

Le code approprié est à mettre à la case 22.

Question 118. Statut d'activité. La question s'adresse aux personnes "Occupées" code (1) et "chômeurs" code (2).

En effet chaque personne "occupée" ou "chômeur" doit être classée dans une des catégories suivantes :

Indépendant (1). Personne qui exploite sa propre entreprise économique ou qui exerce pour son propre compte une profession ou un métier, mais qui n'emploie aucun salarié.

Employeur (2). Personne qui exploite sa propre entreprise économique ou qui exerce pour son propre compte une profession ou un métier et qui emploie un ou plusieurs salariés. Le ou les salariés doivent contribuer à l'exploitation de l'entreprise et à l'exercice de la profession ou du métier pour que la personne soit considérée comme employeur.

Salarié du public (3). Personne qui travaille pour un employeur public (administration par exemple) et qui reçoit une rémunération sous forme de traitement, salaire etc...

Salarié du privé (4). Personne qui travaille pour un employeur privé et qui reçoit une rémunération sous forme de traitement, salaire, commission, pourboire, salaire aux pièces ou paiement en nature.

Apprenti (5). Personne qui travaille pour un employeur public ou privé et qui est placé en position d'apprenti donc sans salaire.

Aide familial (6). Personne qui accomplit sans rémunération un minimum de travail dans une entreprise exploitée par un parent vivant dans le même ménage.

N.S.P. (9) Personne dont on ignore le statut d'activité.

La case 23 est celle réservée au code relatif au statut d'activité déclaré par l'enquêté(e).

Question 119. Etes-vous Propriétaire (1) le local d'habitation appartient à l'enquêté.

Locataire (2). L'enquêté a loué le local et paie par conséquent d'une manière périodique (par mois, trimestre, semestre etc...) un certain montant pour s'acquitter de ses frais de logement.

Hébergé (3). L'enquêté habite un local qui lui est prêté par un parent par exemple et pour lequel local il ne paie rien. Il est par conséquent logé gratuitement. Le code correspondant à la réponse donnée est à mettre à la case 24.

EQUIPEMENT DU MENAGE

Les questions 120 à 131 relatives aux cases 25 à 39 de la grille de codification se rapportent au ménage.

Question 120. Réponse sous forme de code (1 ou 2) à la case 25.

Avez-vous l'électricité ? OUI (1) ou NON (2).

Question 121. Réponse sous forme de code (1 ou 2) à la case 26.

Avez-vous un congélateur ? OUI (1) ou NON (2).

Question 122. Réponse sous forme de code (1 ou 2) à la case 27.

Avez-vous un Réfrigérateur ? OUI (1) ou NON (2).

Question 123. Réponse sous forme de code (1 ou 2) à la case 28.

Avez-vous un Téléviseur ? OUI (1) ou NON (2).

Question 124. Réponse sous forme de code (1 ou 2) à la case 29.

Avez-vous un poste radio ? OUI (1) ou NON (2).

Question 125. Réponse sous forme de code (1 ou 2) à la case 30.

Avez-vous un véhicule automobile ? OUI (1) ou NON (2).

Question 126. Nombre de lits dans le ménage. Il s'agit du nombre total de lits dont dispose le ménage. Le nombre donné par l'enquêté est à porter dans les cases 31 et 32.

Question 127. Nombre de couchettes. Dans certains ménages, en plus des lits, il y'a des matelas, des éponges, des nattes et autres qui servent de couchettes. C'est l'ensemble de tous ces éléments qu'il vous est demandé de dénombrer. Le nombre ainsi trouvé sera porté dans les cases 33 et 34.

Question 128. Approvisionnement en eau. Il s'agit de la source principale en eau du ménage.

Robinet (1). Le ménage dispose d'un robinet dans ses locaux d'habitation.

Borne Fontaine (2). Le ménage prend l'eau à la borne fontaine du quartier.

Puits (3). Le ménage a un puits dans ses locaux ou à l'extérieur.

Autres sources (4). Toute autre source en dehors de celles déjà citées.

Le code approprié à la case 35.

Question 129. Lieu d'aisance. Fosse septique, tout à l'égout (1) ; Puits perdu (2) ; pas de W.C. (3). Le code approprié en case 36.

Question 130. Nature de la construction principale.

Etage (1) ; Terrasse (2) ; Toit en tôle ou fibro avec faux plafond (3) ; Toit en tôle ou fibro apparent (4) ; Baraque (5) ; Autre (6) ; N.S.P. (9). Le code approprié à la case 37.

Question 131. Nombre de pièces d'habitation.

Il s'agit bien des pièces à usage d'habitation ou pouvant être considérées comme telles (chambre à coucher, salons, salles à manger).

Le nombre ainsi trouvé est à porter dans les cases 38 et 39.

RECAPITULATION

Cette partie du questionnaire n'est remplie qu'une fois le travail de remplissage est complètement terminé au niveau du questionnaire concernant les membres du ménages

Question 132. Nombre de femmes R.P. de 15 à 49 ans. (2)

Il s'agit de procéder à un comptage exhaustif, au niveau de tous les questionnaires utilisés dans le ménage, des femmes résidentes et présentes âgées de 15 à 49 ans. Le nombre de ces femmes est à porter au niveau des cases 40 et 41.

Question 133. Numéro du dernier recensé. Il s'agit du numéro d'ordre de la dernière personne inscrite sur le dernier questionnaire utilisé dans le ménage. Le numéro du dernier recensé est à porter aux cases 42 et 43. Ces renseignements constituent un élément de contrôle pour les personnes qui se chargent de la saisie du questionnaire.

L'Encadré d'en-bas : il donne un récapitulatif complet du nombre des personnes recensées dans le ménage et leur répartition suivant la situation de résidence et le sexe. Ainsi avons-nous :

- le nombre total de personnes résidentes présentes hommes et femmes ;
- le nombre total de personnes résidentes absentes hommes et femmes ;
- le nombre total de personnes passagères et/de résidents Fantômes hommes et femmes.

Dans la partie observations. Vous pouvez consigner toutes les observations et remarques que vous jugez utiles et nécessaires.

Rappel : le questionnaire que vous venez de remplir est précodé. Assurez-vous que toutes les questions ont reçu les réponses qu'il faut et que chaque réponse est codée. Enfin vérifiez que toutes les cases constituant la grille de codification ont été remplies et bien remplies.

3.3. QUESTIONNAIRE 2 : MEMBRES DU MENAGE

ATTENTION : Cette partie constitue l'intérieur du questionnaire Ménage et a comme support une carte de type /2/ qu'on retrouve au niveau de l'identifiant avec les mêmes numéros d'îlot, de concession et de Ménage que le recto du questionnaire Ménage ne concernent que le chef de Ménage ; cette partie intérieure du questionnaire Ménage concerne tous les membres du ménage.

Question 206. Numéro d'ordre. Au fur et à mesure de l'inscription des personnes composant le ménage, attribuer à chacune d'elles un numéro pris dans l'ordre normal croissant : 1, 2, 3... Sans omission ni répétition. Le numéro 1 sera toujours le chef de ménage. Les cases 9 et 10 sont Précodées /0/0/.

PRENOMS ET NOMS ; Ecrire lisiblement le(s) prénom(s) et le nom de chaque personne. Ce sont des éléments de contrôle indispensables dans une enquête. Ils ne sont cependant pas codifiés.

Question 207. Noyau familial. Au fur et à mesure de l'inscription des noyaux, attribuer à chacun d'eux un numéro pris dans l'ordre normal croissant : 1, 2, 3... sans omission.

- le noyau 1 sera celui du chef de ménage;
- les personnes d'un même noyau auront le même numéro de noyau.

Plusieurs célibataires vivant ensemble forment un seul ménage comprenant autant de noyaux familiaux que de personnes. La case réservée à ce propos est la case 11.

Question 208. Lien de parenté.

Les personnes d'un même ménage, c'est-à-dire, l'ensemble des noyaux familiaux et des étrangers dépendant du même chef de ménage sont inscrits dans l'ordre suivant :

- le noyau du chef de concession est inscrit en premier lieu. Le chef de ménage aura la mention C.M. et occupera le rang 1 dans l'ordre d'inscription des personnes du ménage. Le lien de parenté des membres de ce noyau familial sera celui qu'ils ont avec le C.M. et il sera indiqué par rapport au numéro d'ordre du C.M. qui est 1.

Pour les autres noyaux familiaux, le lien de parenté du chef de noyau sera celui qui existe avec le chef de ménage. Mais à l'intérieur de chacun de ces noyaux les personnes s'y trouvant sont référencées par rapport au chef de noyau d'appartenance.

En définitive, il faut enregistrer le lien de parenté le plus direct possible avec le chef de noyau.

CODE LIEN DE PARENTE

Chef	=	0
Epouse	=	1
Fils, Fille	=	2
Ascendant	=	3
Collatéraux	=	4
Autres parents	=	5
Sans lien	=	6
Enfant confié	=	7 ; N.S.P. = 9

Le lien de parenté occupant deux positions au niveau des cases 12 et 13, les codes-ci-dessus ne constituent que les éléments clés d'une combinaison permettant une codification complète de la variable Lien de parenté. Aussi avons-nous :

Chef de Ménage (CM) : 0.0. dans les cases 12 et 13

Chef de Noyau (CN) : 0 + lien de parenté avec le C.M.

Epouse d'un monogame 10

Enfant d'un couple monogamique dont les deux parents sont dans la concession 20

Epouse d'un polygame 1 + rang de l'épouse

11 pour la première épouse ; 12 pour la 2^e ainsi de suite jusqu'à 4 épouses et plus 14. Quand la femme ne connaît pas son rang-19.

Enfant d'un homme à plusieurs épouses 2 + rang de sa mère parmi les épouses de l'homme.

21 pour les enfants de la première ; 22 ceux de la 2^e épouse etc...

Les enfants dont on ignore le rang de la mère: 29.

Enfant dont la mère n'est pas dans la concession 26.

Enfant dont le père n'est pas dans la concession 27.

Enfant confié dont le père et la mère ne sont pas dans le ménage 7 + rang de la femme du chef de noyau à qui l'enfant est confié.

70 Enfant confié à la mère épouse d'un monogame.

71 Enfant confié à la 1^{ère} femme d'un ménage polygame.

72, 73, 74 Enfant confié à 2^e, 3^e, ou 4^e épouse.

79 Enfant confié à une autre femme qui n'es-t pas épouse du chef de ménage auquel appartient l'enfant.

Autre parent à l'intérieur du noyau 50.

Autre parent qui constitue un noyau 05.

Indéterminé à l'intérieur du noyau 90.

Indéterminé qui constitue un noyau 09.

Exemple :

Moussa DIOUF est C.M. et vit dans sa concession avec :

- son fils Issa dont la mère n'est pas dans la concession ;
- ses deux épouses Awa et-Bineta ;

Awa la première a avec Moussa deux fils (Doudou et Modou) qui vivent dans la concession ; tandis que Bineta a dans la concession trois enfants (Daba, Oum^{ou} et Idrissa) issus de son union avec Moussa. Tous les enfants de Moussa avec ses différentes épouses sont des célibataires sans enfant :

- Dans la concession, Moussa a dans son propre noyau, son cousin Aly, son neveu Yérim, son parent Ibou et Ismaïla dont le lien de parenté avec Moussa est indéterminé.

Outre les personnes qui constituent son noyau, Moussa DIOUF vit dans sa concession avec son frère Demba et son cousin Mamadou, qui sont sous son autorité :

- Demba habite dans la concession avec son fils Lafty dont la mère n'est pas dans la concession. Dans son noyau Demba a également sa femme Khady et deux enfants de Khady, Arona et Coura. Seule Coura est issue de son mariage actuel avec Demba.
- Mamadou quant à lui vit dans la concession avec sa femme Amy et leurs deux enfants Seydi et Diaga. Dans le noyau de Mamadou on trouve également son frère Ousseynou.
- Enfin dans la concession vit Bassirou un parent à Moussa. Bassirou a deux épouses Diarra et Dieynaba et de chacune d'elles il a un enfant dont les prénoms sont respectivement Adja et Ndèye . Bassirou héberge également un parent qui se nomme Alpha. Bassirou est indépendant de Moussa.

CODIFICATION :

Noyau du C.M. (1)	Noyau du frère du C.M. (2)	Noyau du cousin du C.M. (3)
00 - Moussa DIOUF	04 - Demba DIOUF	04 - Mamadou
26 - Issa DIOUF	26 - Lafty DIOUF	10 - Amy
11 - Awa	10 - Khady	20 - Seydi
21 - Doudou DIOUF	27 - Arona	20 - Diaga
21 - Modou DIOUF	20 - Coura DIOUF	40 - Ousseynou
12 - Bineta	Ménage du parent C.M.	
22 - Daba DIOUF	00 - Bassirou	
22 - Oumou DIOUF	11 - Diarra	
22 - Idrissa DIOUF	21 - Adja	
40 - Aly	12 - Dieynaba	
40 - Yérim	22 - Ndèye	
50 - Ibou	50 - Alpha	
90 - Ismaïla		

QUESTION	INDICATIONS	CONTENU
209	SEXE Case 14	<p>Inscrire "1." pour masculin ou "2." pour féminin suivant le cas. Ne vous laissez pas influencer par le prénom, demander toujours s'il s'agit d'un homme ou d'une femme.</p> <p>Certains prénoms peuvent désigner un homme aussi bien qu'une femme. E x. : Adama, Maguette, Adiouma etc...</p>
210	SITUATION MATRIMONIALE Case 15	<p>Il faut enregistrer la situation effective au moment de l'enquête.</p> <p>Célibataire = 1 MM = 2 pour les hommes monogames et pour leur épouses MP = 3 pour les hommes polygames et pour leurs épouses.</p> <p>Inscrire Div^{Sep.} = 4 pour les divorcés et les séparés. Ve u = 5 pour les veufs</p> <p>ATTENTION : ne confondez pas divorcés et célibataires, un célibataire est une personne qui ne s'est jamais mariée. Considérer les concubins comme des mariés.</p>
211 à 213	DATE DE NAISSANCE Cases 16 à 21	<p>Pour les personnes qui ont une pièce d'état-civil avec une date complète, inscrire la date de naissance de la façon suivante :</p> <p>07/10/65 si la personne est née le 7 Octobre 1965. S'il y'a une date de naissance incomplète par exemple vers 1948 ; inscrire 99, 99 pour le jour et le mois et 48 pour l'année.</p> <p>ATTENTION ; il arrive souvent qu'un jugement donne lieu à un bulletin de naissance portant une date de naissance précise. Pour les enfants de 5 à 10 ans, il faut faire attention et poser la question pour savoir s'il s'agit de la bonne date ou d'un jugement supplétif. Au delà de 10 ans, il faut impérativement poser la question et effectuer les contrôles nécessaires.</p>
214	AGE Cases 22-23	<p>Porter l'âge déclaré ou estimé en année pour les personnes ne connaissant pas leur date de naissance. Aussi si une personne à 34 ans. Portez 34. N'acceptez pas les réponses approximatives du genre 30, 40 ans.</p>
215	SITUATION DE RESIDENCE Case 24	<p>Il s'agit d'inscrire : R.P. (Résident Présent) = 1 pour tout individu présent dans la concession lors de votre passage. depuis au moins 6 mois</p>

R.A. (Résident Absent) = 2 pour tout individu résident habituellement dans la concession mais qui y était absent lors de votre passage. NOTER-BIEN. Si la durée d'absence dépasse 6 mois, on ne doit pas l'enquêter.

PASS (Passager) = 3 pour tout individu présent dans la concession lors de votre passage mais qui n'y réside pas habituellement.

R.F. (Résident Fantôme) = 4 pour tout individu qui n'étant pas dans la concession y est présent par sa contribution économique.

RAPPEL : Le questionnaire que vous venez de remplir est précodé. Rassurez-vous que toutes les questions ont reçu réponses et que les codes relatives à ces réponses sont mis aux cases correspondantes de la grille de codification.

Après avoir rempli la partie intérieure du questionnaire n'oubliez pas de compléter la partie récapitulative concernant le nombre de femmes de 15 à 49 ans R.P. et le numéro du dernier recensé.

4 - QUESTIONNAIRE FEMME

Ce volet de l'enquête concerne l'ensemble des femmes, résidentes et présentes, âgées de 15 à 49 ans.

Il comprend 3 parties :

- la fiche AGEVEN ;
- le questionnaire 3 concernant les caractéristiques socio-économiques de la femme et un récapitulatif de l'AGEVEN ;
- le questionnaire intérieur 4. concernant chacun des enfants nésvivants et les conditions socio-économiques au moment de chacune des naissances ou chacun des décès d'enfants.

Toutes les femmes concernées par l'enquête ^{devront} répondre au questionnaire 3. Pour les femmes sans enfant né-vivant, il n'y aura pas à remplir ni AGEVEN ni le questionnaire intérieur (questionnaire 4).

4.1.) DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN

Vous rappelez d'a bord les buts de l'enquête (cf début manuel) et l'intérêt de bien connaître tous les événements concernant la vie génésique de la femme, même ceux concernant la naissance d'enfant décédé très jeune (0 jour, 1 jour...)

Parmi les femmes de 15 à 49 ans soumises à l'enquête certaines n'ont jamais été enceinte. Si la femme n'a jamais été enceinte vous remplissez seulement le questionnaire 3, c'est-à-dire les questions 307 à 332.

Si elle a été enceinte :

- vous complétez la fiche AGEVEN
- A l'aide d'AGEVEN remplir le questionnaire intérieur 4.
- Terminer par le questionnaire 3.

4.2.) LA FICHE AGEVEN

Cette fiche sert à classer dans le temps les différents événements démographiques vécus par la personne enquêtée.

Ces événements sont :

- la naissance de la femme (date, lieu)
- les événements matrimoniaux : mariage (M) ; Divorce (D) ; Veuvage (V).

Pour chacun de ces événements il faut connaître, outre la date la plus précise possible, le lieu de résidence ;

- enfin les naissances (N) de chacun des enfants numérotés de 1 à n.
Si un enfant est décédé, son décès (DCD) sera également porté sur la fiche AGEVEN, l'enfant concerné étant reperé par son numéro d'ordre.

Vous devez aussi porter les autres issues de grossesse : Fausse couche (FC) ; Avortements (AV) ; Mort-né (MN).

Cette fiche AGEVEN est un outil de travail qui doit vous permettre :

- 1) de repérer les événements dans le temps.
- 2) d'aider la femme à situer temporellement des événements dont elle a oublié la date.
- 3) de vous assurer de l'exhaustivité des événements démographiques vécus par la femme interrogée.
- 4) de repérer les changements de résidence.
- 5) de vérifier la cohérence des événements entre eux.

Pour vous assurer de l'exhaustivité vous devrez questionner la femme, afin de connaître la raison d'un écart supérieur à 2 ans, entre deux naissances et vous assurer ainsi que vous n'avez pas omis un avortement, un mort-né, ou un enfant né et décédé très jeune, avant d'être baptisé par exemple.

L'AGEVEN permet de vérifier la cohérence des événements. Ainsi deux enfants ne peuvent naître à moins de 9 mois d'intervalle ; ou bien une femme ne peut déclarer s'être mariée à l'âge de 12 ans, avoir eu son premier enfant à 14 ans en 1970 et déclarer être né en 1950. Dans ce cas il est fort probable que la date de naissance de la femme soit erronée et il faudra la corriger.

La fiche AGEVEN doit être utilisée de façon inter-active, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que vous portez les événements déclarés par la femme, vous devrez en vérifier la cohérence et demander des explications à la femme.

Ce graphique vous permet d'enregistrer aussi bien des renseignements donnés avec une date précise, que des événements dont on peut simplement donner l'âge (tel enfant a aujourd'hui 10 ans ; je me suis mariée il y a 15 ans) ; enfin cette fiche vous permet de dater des événements à l'âge imprécis : tel enfant est né* en 1978. Il est fort probable que l'enfant soit alors né durant l'année 1976. Cette fiche n'a d'utilité que si vous portez dessus un regard critique et que vous cherchez à la compléter au maximum en vous assurant de la fiabilité et de la cohérence des réponses portées. Cela n'est possible qu'en instituant un dialogue confiant avec la personne enquêtée.

* entre celui né le 10-2--74 et celui né

La fiche AGEVEN doit être remplie au crayon papier afin de pouvoir gommer facilement les déclarations erronées.

Comment porter les événements ?

La fiche AGEVEN comprend 3 colonnes :

- la première concerne les événements démographiques (N; DCD: AV; FC; MN) chaque événement N ou DCD doit être suivi de son numéro d'ordre, des nom et prénoms de l'enfant et éventuellement de la date précise. Une croix sera portée sur l'axe des - Années - Age repérant cet événement.

- la seconde colonne concerne les événements matrimoniaux. La date de ces événements est aussi repérée par une croix sur l'axe Années - Age ;

- la troisième colonne, les lieux de résidence au moment de chacun des événements démographiques et matrimoniaux.

Cette 3e colonne, vous permet d'établir ensuite l'itinéraire migratoire des femmes et déterminer la date d'installation à Pikine.

1er EXEMPLE :

Une femme Awa est née en 1956 à Kaolack ; elle déclare avoir 3 enfants : Ibrahima, qui aurait aujourd'hui 10 ans, né à Dakar, décédé à l'âge de 5 ans à Pikine, Abdoul né le 5 janvier 1978 à Dakar et Aminata née le 18 décembre 1984 à Pikine. Cette femme s'est mariée une première fois à l'âge de 17 ans à Thiès. Elle a divorcé en 1979 (elle résidait alors à Pikine). Elle s'est remariée en 1982 et résidait à cette époque à Pikine.

Si vous aviez mené cette interview vous auriez constaté un écart de presque 7 ans entre Abdoul et Aminata. Vous auriez dû alors insister pour savoir si durant cet intervalle d'autres naissances ou d'autres grossesses ne se sont pas produites. Dans ce cas précis le divorce et le remariage trois ans plus tard peuvent expliquer cet écart, mais il faut s'assurer auprès de la femme qu'un tel écart ne masque pas des événements démographiques.

2è EXEMPLE : ABY

Ce second exemple, réel (1), montre bien la complexité de certaines situations :

Aby née le 6 - 11 - 1950 à Dakar. Elle réside depuis sa naissance à Pikine. Elle a habité Kaolack de 1960 à 1968.

D'un premier homme avec qui, elle ne s'est pas mariée, elle eut deux enfants, Matar né le 8 - 8 - 70 et un autre décédé à l'âge de 5 jours vers le début de l'année

(1) - Les noms et les jours de naissance, sont par contre fictifs pour préserver le secret statistique.

Années	Asse	Evénements démographiques	lieux de résidence	Evénements matrimoniaux	lieux de résidence	Evénements démographiques	Evénements matrimoniaux	lieux de résidence
1986	00							
1985	01							
1984	02	N3 Aminata 18-12-84	Pikine					
1983	03							
1982	04							
1981	05							
1980	06	DCD ₁ Ibrahima à 5 ans						
1979	07							
1978	08	N2 Abdoul 5-01-78	Pikine	D ₁				
1977	09							
1976	10							
1975	11	N ₁ Ibrahima	Dakar					
1974	12							
1973	13							
1972	14							
1971	15							
1970	16							
1969	17							
1968	18							
1967	19							
1966	20							
1965	21							
1964	22							
1963	23							
1962	24							
1961	25							
1960	26							
1959	27							
1958	28							

CODES
 Ni + date + nom + lieu = naissance enfant n° i
 DCD + date + nom + lieu = décès enfant n° i
 Mi + date + nom + lieu = mariage n° i
 Di + date + nom = divorce conjoint n° i
 Vi + date + nom = veuvage conjoint n° i
 FC = fausse couche A = avortement MN = mort-né

IDENTIFIANT
 Nom: AMA
 EXEMPLE 1
 Concession
 Ménage
 N° de la femme

Années	Evénements démographiques	Evénements matrimoniaux	lieux de résidence
1936	49		
1937	48		
1938	47		
1939	46		
1940	45		
1941	44		
1942	43		
1943	42		
1944	41		
1945	40		
1946	39		
1947	38		
1948	37		
1949	36		
1950	35		
1951	34		
1952	33		
1953	32		
1954	31		
1955	30		
1956	29	N Abba	Kaolack
1957	28		

1974. Elle s'est remariée avec le père de son troisième enfant
Fatou (née le 2-2-75) après la naissance de cet enfant. 24.

Elle s'est mariée avec le père de son troisième enfant Fatou (née le 2 -2- 75)
après la naissance de cet enfant. Cet homme (le père n°2) est décédé en 1980 la
laissant veuve. Toutefois en 1979 elle a eu un enfant (Aminata 18-2-79), avec un
autre homme, toujours mariée elle ne vivait plus avec le père N°2.

Enfin en 1981, naît son cinquième enfant Filli (14-3-81) d'un autre
père (le n°4) avec qui elle se marie peu à après la naissance et divorce quelques
mois plus tard.

Ce cas est particulièrement complexe (mais il a été rencontré sur le
terrain lors de l'enquête-pilote).

Dans la colonne événements matrimoniaux nous avons alors repéré les
différents pères et les numéros d'ordre suivant les événements mariage, divorce,
veuvage indiquant les numéros des pères.

Une fois la fiche AGEVEN entièrement établie vous pouvez remplir le
questionnaire intérieur de la fiche femme pour chacun des enfants nés vivants
(naissance et éventuellement décès).

Pour les questionnaires 3 et 4 n'oubliez pas de porter en priorité,
le numéro d'identifiant comprenant toujours en cases 2 et 3 le numéro d'ilôt ;
les cases 4 et 5 le numéro de concession. La case 6, le numéro de ménage et les
cases 7 et 8 le numéro de la femme dans le questionnaire ménage.

4.3. LE QUESTIONNAIRE 4 : CARACTERISTIQUES DES EVENEMENTS NAISSANCE ET DECES

La première ligne vous sert à porter les différents événements
naissance (Ni) et décès (DCDi) dans l'ordre où vous les lisez sur la fiche
AGEVEN du plus ancien (N°1) au plus récent. Vous déterminez ainsi le nombre
de colonnes que vous devriez remplir. Si vous devez remplir plus de 7 colonnes ;
remplir un autre questionnaire.

Question 406 à 419 :

Dans un premier temps vous remplissez chacune des colonnes de la
question 406 à 419.

S'il s'agit d'une naissance, cas le plus fréquent, la nature de
l'évènement (Q. 407) est automatiquement 1.

La date (Q. 408) vous est déjà connue puisque portée sur la fiche
AGEVEN.

Années	Age	Evénements démographiques	Evénements matrimoniaux	Lieux de résidence
1986	00			
1985	01			
1984	02			
1983	03			
1982	04	DCD4 Aminata 29 -10- 82	D4	Pikine
1981	05	N5 Filla GUEYE 14 -03 - 81	M4 Père 4	Pikine
1980	06		V2	
1979	07	N4 Aminata SOW 18 -02- 79	Père 3	Pikine
1978	08			
1977	09			
1976	10			
1975	11	N3 Fatou NDOUR 2-2 - 75	M2 Père 2	Pikine
1974	12	N2 et DCD2 XX. Décédé 5 jours)	Père 1	Pikine
1973	13			
1972	14			
1971	15	N1 Matar MBAYE 8 -8- 70	Père 1	Pikine
1970	16			
1969	17			
1968	18			
1967	19			
1966	20			
1965	21			
1964	22			Kaolack
1963	23			
1962	24			
1961	25			
1960	26			Pikine
1959	27			
1958	28			

CODES
 Ni + date + nom + lieu = naissance enfant n°i
 DCDi + date + nom + lieu = décès enfant n°i
 Mi + date + nom + lieu = mariage n°i
 Di + date + nom = divorce conjoint n°i
 Vi + date + nom = veuvage conjoint n°i
 FC = fausse couche A = avortement MN = mort-né

IDENTIFIANT
 Nom: ABY
 EXEMPLE 2
 Concession
 Ménage
 N° de la femme

Evénements démographiques

Années	Evénements démographiques	Evénements matrimoniaux	Lieux de résidence
1936	149		
1937	148		
1938	147		
1939	146		
1940	145		
1941	144		
1942	143		
1943	142		
1944	141		
1945	140		
1946	139		
1947	138		
1948	137		
1949	136		
1950	135	N Aby 6 -11- 50	
1951	134		Pikine
1952	133		
1953	132		
1954	131		
1955	130		
1956	129		
1957	128		

Si cette date est imprécise et que vous ne connaissiez que l'année, vous indiquez la réponse sous la forme 99 99 AA.

(AA indiquant les deux derniers chiffres de l'année).

Question 411 : si l'accouchement est multiple, c'est-à-dire concerne des enfants jumeaux, triplés... le code est 2 chacun des enfants aura un numéro d'ordre propre.

Question 412 : sexe de l'enfant : Masculin 1 ; Féminin 2.

Question 413 : la femme-a-t-elle consulté un médecin où les services de protection maternelle (dispensaire) lors de la grossesse de l'enfant concerné.

Question 414 : lieu d'accouchement :

- Maison (1) même si la femme s'est rendue après l'accouchement dans une maternité ;
- Hôpital ou Maternité publique (2)
- Maternité privée (3) payante.

Question 415-416 : si l'enfant est décédé vous devez indiquer son âge au décès (on devra également remplir ensuite une colonne décès).

Si cet âge est exprimé en jour codifier 1 en case 22 et le nombre de jour (de 0 à 31) en case 23-24.

Ex. 3 jours /1/ /0/3/

Si cet âge est exprimé en mois, codifier 2 en case 22 et le nombre de mois (de 1 à 23) en case 23-24.

Ex. 18 mois /2/ /1/8/

Si cet âge est exprimé en années, codifier 3 en case 22 et le nombre d'années vecues (de 1 à n) en case 23-24.

Ex. 4 ans. /3/ /0/4/

Si l'enfant est vivant vous codifiez sous la forme 0 en case 22 et 00 en 23-24.

Question 417 : cette question sert à identifier les enfants confiés, qu'il soit encore vivant ou non.

Si l'enfant est vivant, vous devez demander si l'enfant est toujours avec sa mère : OUI (1) - NON (2).

Si l'enfant est décédé (Q. 415) vous demander si l'enfant était encore avec sa mère au moment du décès : OUI (1) - NON (2).

Si la réponse est non, vous devez remplir les questions 418 et 419.

Question 418 : âge auquel l'enfant a quitté sa mère (exprimé en années) si l'enfant est parti avant l'âge de un an : 00.

Question 419 : lieu où réside l'enfant s'il est toujours vivant ; ou bien lieu où il résidait au moment de son décès.

Une fois la colonne remplie pour un enfant vous passez à la colonne suivante.
Si la colonne concerne un décès (DCD) vous portez :

Q. 406 : le numéro d'ordre de l'enfant concerné.

Q. 407 : obligatoirement le code décès (2).

Q. 408 : la date du décès la plus précise possible.

Vous devez aussi au-dessus de cette colonne, porter, en rouge, un chiffre 5.
Cette indication servira, lors de la saisie informatique à repérer les décès.

Pour les décès vous ne remplissez pas les colonnes pour les questions 411 à 419. Les cases 18 à 28 sont donc laissées en blanc.

Une fois les indications portées pour chacun des évènements du premier au plus récent ; vous allez interroger la femme sur l'évolution de sa situation socio-économique.

Ainsi vous remplissez le questionnaire à partir de la Q. 420 ligne par ligne, afin de connaître la situation à chacun des évènements.

Question 420 : situation matrimoniale :

Célibataire (1) ; Mariée à un monogame (2) ;

Mariée à un polygame (3) ; Séparée, divorcée (4) ; Veuve (5).

La consultation de la fiche AGEVEN vous permet de connaître la situation matrimoniale à chacun des évènements. La situation matrimoniale, est celle au moment de l'évènement ; ainsi une femme peut toujours être mariée avec le même homme, si elle est sa seule épouse elle est mariée à un monogame (2) mais si son conjoint par la suite prend une seconde épouse elle devient mariée à un polygame (3). Pensez à demander à chaque fois si le mari était monogame ou polygame.

Question 421 : rang du père : le père du premier enfant porte le numéro 1 et vous numérotez à la suite les éventuels autres pères.

Question 422 : situation de résidence du père :

Résident permanent (1) : le père habite dans le même logement que la mère.

Résident certains jours (2) : c'est le cas d'un époux polygame qui partage plusieurs épouses dans différents logements et qui n'est donc présent que certains jours.

Absent de longue durée (3) : cas des conjoints émigrés ou qui résident ailleurs (femme de marabout).

Non résident (4) : le père n'habite pas ou n'habite plus avec la femme au moment de l'évènement, c'est aussi le cas des fiancés.

Si la réponse à la question 422 est 3 ou 4 poser la question 423.
Si la réponse à la question 422 est 1 ou 2. Mettre 0 dans la case 32 comme réponse à la question 423.

Question 423 ; lorsque le père est absent de longue durée ou ne réside pas avec la femme demander si le père fournissait une aide pour couvrir les divers frais que représente cet enfant.

Question 424 : niveau d'instruction du père.

Question 425 : type d'activité.

Question 426 : statut d'activité.

Pour ces trois questions mêmes instructions que pour les questions concernant le chef de ménage (114 ; 117 ; 118).

Les questions 427 et 428 concernent l'activité de la mère. Vous devez prendre en compte les activités indépendantes exercées par les femmes (petit commerce par exemple) (mêmes instructions que 117 et 118).

Question 429 : si le père ou la mère occupait une activité salariée dans le privé vous devez demander si la femme bénéficiait pour cet enfant d'une prise en charge de la consultation et des ordonnances (1) de la consultation seulement (2) de l'ordonnance (3) ou pas de prise en charge (4).

Si la femme n'est pas concernée par la question mettre 0 dans la case 38.

Question 430 : lieu de séjour au moment de l'évènement. Il ne s'agit pas du lieu exact de l'évènement mais du lieu qu'habitait la femme au moment de l'accouchement, ce lieu peut être différent du domicile habituel (séjour chez des parents au moment de l'accouchement).

Les codes sont les mêmes que dans le questionnaire ménage (Q. 106).

Question 431 : Statut d'occupation.

Si la femme ou son conjoint était propriétaire (1) ; Locataire (2).
Si la femme était hébergée par des parents ou des amis (3).

Question 432 + 433 et 434 - Caractéristiques du logement. Il s'agit du logement où séjournait la femme au moment de l'évènement.

Mêmes codes que les questions 127, 128, 129;

Les différentes questions se remplissent en ligne. Vous devez veiller à bien prendre en considération tous les changements de situation.

La fiche AGEVEN doit vous guider pour retracer les changements connus par la personne interrogée.

4.4. QUESTIONNAIRE 3 :

Caractéristiques socio-économiques actuelles et récapitulation de la fiche AGEVEN.

Question 307 à 309 : vous devez reporter à titre de contrôle, la date de naissance de la femme telle que vous l'avez notée dans le questionnaire ménage (cases 16 à 21).

Question 310 : idem pour l'âge de la femme.

Question 311 : vous recopiez le numéro du conjoint de la femme si son conjoint a été enregistré dans la fiche ménage. Si la femme n'a pas de conjoint ou bien si ce conjoint n'est pas résident mettez 99 dans les cases 19 et 20.

Si la femme est elle même chef de ménage : mettez 00 dans les cases 19 et 20.

A l'aide de la fiche AGEVEN, vous pouvez répondre aux questions 312 à 314.

Question 312 : Lieu de naissance de la femme.

Question 313 : Lieu où la femme a passé la majeure partie de son enfance (jusqu'à 12 ans).

Question 314 : Date de la première installation à Pikine.

Question 316 : Si la femme est sénégalaise (1)
Toutes autres nationalités (2).

Question 317 : pour toutes les femmes demander l'ethnie.

Question 318 : religion.

Question 319 : niveau d'instruction.

Mêmes instructions pour ces 3-questions que les questions 112 à 114.

Du questionnaire ménage

Question 320 : âge (exprimé en année) auquel la femme a cessé d'aller à l'école. Si la femme n'a jamais été à l'école mettre 00 dans les cases 30-31.

Question 321-322 : mêmes instructions que pour le questionnaire ménage Q.115 et 116.

Question 323 et 324 : type d'activité et statut d'activité.

Mêmes instructions que pour le questionnaire ménage Q.117-118.

Récapitulation à partir de la fiche AGEVEN (Q.325 à 331).

Question 325 : âge actuel de la femme. Les renseignements obtenus lors de l'interview mené pour remplir la fiche AGEVEN, vous ont peut être conduit à corriger la date de naissance de la femme, votre estimation vous semblant préférable à la date figurant sur les documents administratifs. Porter cet âge en années. -

Question 326 : âge au premier mariage. Vous pouvez calculer cette âge à partir de la fiche AGEVEN: (date naissance de la femme - date de mariage).

Question 327 : nombre de mariages. Il s'agit du nombre de mariage et non du nombre de pères.

Question 328 : nombre total d'enfants né-vivants.

Question 329 : nombre d'enfants décédés.

Question 330 : nombre d'avortements et fausses-couches.

Question 331 : nombre de mort-né.

Les réponses aux questions 328 à 331 sont établies par décompte sur la fiche AGEVEN.

Question 332 : Degré de coopération.

- Bon (1) si la femme collabore à l'entretien et fait un effort pour vous aider à ordonner tous les événements ;
- Moyen (2) si la femme répond sans vraiment porter intérêt aux questions posées.
- Mauvais (3) lorsque la femme se montre très réticente et interrompt à plusieurs reprises l'entretien.

Pour les cas litigieux vous pouvez formuler vos commentaires à la fin du questionnaire.

Lorsque le questionnaire femme est entièrement rempli vous vérifiez bien que vous avez fait figurer en page 1 et page 2 l'identifiant complet. Si pour une même femme vous avez utilisé plusieurs questionnaires vous numérotez ces questionnaires dans la cartouche en haut à droite prévue à cet effet.

Si vous utilisez un seul questionnaire : 1/1

Si vous utilisez par exemple deux questionnaires le premier sera numéroté 1/2 et le second 2/2

N'oubliez pas non plus de mentionner en haut à gauche votre nom et la date d'enquête.